

2011_B114

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Associations et organismes extérieurs - Subventions -Aides - Convention Faculté d'Economie Appliquée - FEA - Octroi de subvention exceptionnelle pour l'année universitaire 2010/2011 - Fonctionnement - Université Paul Cézanne

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 1^{ER} AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Christian LOUIT

**Objet : Enseignement Supérieur et Recherche - Aides - convention -
Faculté d'Economie Appliquée - FEA - octroi subvention
exceptionnelle - Année Universitaire 2010/2011 - Fonctionnement -
Université Paul Cézanne.
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par décision du Bureau de Communauté du 22 juillet 2010 était acté le principe d'un nouveau partenariat à définir pour 2011 avec la FEA, Faculté d'Économie Appliquée, la convention triennale signée le 22 janvier 2008 étant arrivée à terme.

Dans ce contexte, la Communauté est amenée à se prononcer sur une nouvelle convention triennale de partenariat avec la FEA, Université Paul Cézanne dont l'incidence financière s'élève à 3 250 €.

1/ Le volet Enseignement et Recherche a été inclus au Projet d'Agglomération comme l'un des axes prioritaires de la politique communautaire à développer.

Les principes d'intervention de la Communauté en ce domaine, définis par délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2004, furent complétés par le choix d'axes d'interventions communautaires relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche, délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2004.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'État de 18 janvier 2006 et faisant suite à la mise en œuvre du Contrat d'Agglomération, il est prévu l'engagement d'actions destinées à promouvoir le rayonnement de l'Enseignement Supérieur et Recherche, vecteur incontournable du développement de notre territoire.

2/ Conformément au volet accompagnement de la vie étudiante, une politique partenariale a été entérinée par le Conseil de Communauté du 14 décembre 2007 avec la FEA, Faculté d'Economie Appliquée, Université Paul Cézanne.

3/ La convention de partenariat signée le 22 janvier 2008 par la Communauté du Pays d'Aix et ladite faculté, document en annexe, prévoyait l'initiative d'actions communes sur trois ans. Ce partenariat s'est traduit par l'animation et le suivi de trois ateliers de recherche d'intérêts communs et l'attribution d'un prix au major de la promotion du Magistère *journalisme, communication, économie*.

4/ Par délibération du Bureau de Communauté du 22 juillet 2010 était acté le principe d'un partenariat à définir pour 2011 avec la FEA.

5/ Il est proposé de prendre une convention triennale à l'identique de celle échue, en réduisant à un le nombre d'atelier de recherche d'intérêts communs, au lieu de trois, et en réduisant le prix au major de la promotion du Magistère JCE à un montant de 250 € au lieu de 500 €, pour des raisons budgétaires.

6/ Pour sa première année d'exécution, le projet d'atelier de recherche d'intérêts communs retenu traitera du thème suivant : *conception d'une plaquette de présentation de l'attractivité du Pays d'Aix*, pour le Conseil de Développement.

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, L. 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU la délibération n° 2004_A002 du Conseil de Communauté du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'enseignement supérieur et recherche ;

VU la délibération n° 2004_A200 du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'enseignement supérieur et recherche ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'enseignement supérieur et recherche ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2005_A236 du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille et la convention signée le 18 janvier 2006 ;

VU la délibération du n° 2007_A536 du 14 décembre 2007 du Conseil de Communauté autorisant la convention de partenariat avec la FEA, Faculté d'Economie Appliquée, Université Paul Cézanne ;

Vu la convention de partenariat signée avec la FEA et la Communauté le 22 janvier 2008 ;

VU la délibération du Bureau de Communauté n° 2009_B263 du 17 juillet 2009 validant les modalités d'exécution de la deuxième année d'exécution de la convention de partenariat passée avec la FEA, Faculté d'Economie Appliquée ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération du Bureau de Communauté n°2010_B346 du 22 juillet 2010 validant les modalités d'exécution de la troisième et dernière année de la convention de partenariat conclue avec la FEA, Faculté d'Économie Appliquée, et actant le principe d'un nouveau partenariat à définir pour 2011 ;

VU le projet de convention de partenariat avec la FEA, Faculté d'Économie Appliquée ci-annexé,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec la FEA, Faculté d'Économie Appliquée ;
- **APPROUVER** les modalités d'exécution de la première année d'exécution de la dite nouvelle convention de partenariat, soit un atelier de recherche d'intérêts communs sur le thème *conception d'une plaquette de présentation de l'attractivité du Pays d'Aix* et l'attribution d'un prix de 250 € au major de la promotion du magistère *journalisme, communication, économie*, directement au lauréat désigné par la FEA, année universitaire 2010/2011, conformément aux articles 2, 3 et 5 ;

- **ATTRIBUER** les subventions correspondantes à raison de 3 000 € pour l'atelier susvisé et 250 € au récipiendaire ;
- **IMPUTER** les dépenses en résultant au budget général de la Communauté du Pays d'Aix, dans le principe de l'annualité budgétaire, exercice 2011 qui présente les disponibilités nécessaires, comme suit :
 - 3 000 € sur la ligne imputation 23-65738 pour un atelier de recherche d'intérêts communs au profit de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université Paul Cézanne
 - 250 € sur la ligne imputation 23-6714 au profit du lauréat du prix décerné au major de la promotion du Magistère précité
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'Université Paul Cézanne, ainsi que tout document y afférant.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE AIX-MARSEILLE 3**

relative au Magistère Journalisme, Communication, Economie

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix,
ci-après désignée sous le terme « la CPA »,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI
en sa qualité de Président,
dûment habilité par délibération N° du 1^{er} avril 2011

d'une part,

ET

L'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

N° SIRET : 191 323 641 00016 – Code APE 85.42Z

Sise 3 Avenue Robert Schuman – 13628 Aix-en-Provence Cedex 1

Agissant pour le compte de la Faculté d'Economie Appliquée,

ci-après désigné sous le terme « la FEA »

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PENA, dûment
habilité à la signature des présentes,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

La présente convention détermine les conditions d'un partenariat entre les parties, sur des thèmes entrant dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce partenariat s'inscrit, notamment, dans le cadre des enseignements d'économie, de communication et de journalisme délivrés au sein du magistère *JCE, Journalisme, Communication, Économie*.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour elle la formation de journalistes économiques en pays d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix entend soutenir le fonctionnement du magistère porté par la Faculté d'Économie Appliquée.

Cette formation sur trois ans, à partir de bac + 2, au support pédagogique assuré par la FEA, est à vocation professionnelle et facilite une bonne insertion sur le marché de l'emploi. Une part des enseignements est proposée par des intervenants professionnels issus des secteurs de l'entreprise en général et de l'information en particulier. Le magistère JCE est ponctué, de plus, par de nombreux stages et projets de recherche réguliers en situation.

Article 2 : ateliers et stages étudiants

2.1 principe

Par ailleurs, chaque année, la CPA et la FEA conviennent de mettre en place un atelier d'étudiants inscrits en magistère *JCE*. Cet atelier vise à mettre les étudiants en situation professionnelle sur des enjeux concrets intéressant la CPA, tels que la communication interne ou externe, les transports, l'habitation, l'emploi, le développement économique, sport, culture...

Chaque année, la CPA accueillera en stage, en fonction de ses besoins et de ses disponibilités des étudiants en magistère.

Des projets de recherche en communication seront réalisés par des étudiants inscrits en magistère *JCE*, soit à l'occasion de stages individuels de 1 à 6 mois, soit à l'occasion de missions synergie communication en groupe de 2 ou 3 étudiants organisées chaque semestre.

2.2 modalités d'exécution et de réalisation

À chaque rentrée universitaire, les parties conviennent d'organiser un atelier et stages étudiants du magistère JCE à l'occasion de missions synergie communication organisées chaque semestre dans le cadre de leur cursus. Ces ateliers sont définis entre les services de la CPA et l'équipe pédagogique de la FEA. Ils se déroulent durant chaque année universitaire.

Cet atelier est composé d'au moins deux étudiants qui travaillent dans les locaux de la FEA sous la direction de l'équipe pédagogique et en relation étroite avec les services concernés de la CPA.

2.3 accompagnement commun des étudiants

Les différents services de la CPA s'engagent à recevoir les étudiants et à les guider, en fonction de leur disponibilité, dans leur travail.

L'équipe pédagogique de la FEA, et en particulier les enseignants du magistère JCE, s'engagent à assurer le suivi et l'encadrement des équipes d'étudiants chaque semaine. Ils veillent, en particulier, à la progression du travail et à la qualité du rendu définitif.

2.4 transmission des données

Pour cet atelier et stages effectués, un exemplaire du rapport définitif, version papier et informatique, est remis à la CPA. Ce document pourra être librement valorisé par chacune des parties.

Une journée de restitution et d'échange est organisée chaque année, à la fin de l'atelier, dans les locaux de la FEA, en présence des services concernés.

2.5 évaluation

Chaque année, une séance de travail permet l'évaluation de l'atelier réalisé et de définir conjointement le sujet de l'atelier et stages de l'année universitaire à venir.

La FEA transmettra, par ailleurs, un bilan moral et financier annuel de l'atelier financé.

Article 3 : attribution d'un prix de la CPA

Afin de récompenser les travaux de recherche les plus méritants, il est institué un prix décerné au major de la promotion annuelle du magistère

JCE, sur la base annuelle de 250 €, sous réserve des disponibilités financières de la CPA et du vote délibérant du conseil de communauté.

Ce prix est remis, à l'issue de chaque année universitaire, à l'occasion d'une cérémonie publique, associant les parties à la présente convention.

Article 4 : journée annuelle de l'économie

La FEA organisera, en lien avec les services de la CPA et entreprises de la Région concernés, une journée annuelle de l'économie, consacrée aux métiers et débouchés ouverts par les formations dispensées.

Pour ce faire, les parties s'engagent à se concerter et à mettre en commun des moyens nécessaires.

Article 5 : dispositions financières

La demande de concours financiers pour l'atelier, la journée de l'économie et l'attribution du prix seront transmises à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier unique.

En raison des frais inhérents à ce partenariat, frais de déplacement, d'intégration au site Internet, de reproduction des rendus..., la CPA apportera pour cet atelier une contribution financière sur la base annuelle de 3 000 € par an, un prix sur la base annuelle de 250 € au major de la promotion du magistère JCE, une participation financière à déterminer par avenant pour l'aide à l'organisation de la journée de l'économie, sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées au profit de l'Agent Comptable de l'Université Paul Cézanne - Aix Marseille III
compte Trésor Public, Marseille Trésorerie Générale
code banque 10071-code guichet 13000
numéro de compte 0000 1012382 clé RIB 49

Article 6 : durée

La convention est conclue pour une période de trois ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 7 : résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 8 : contestations, litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, au préalable de tout contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 9 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la CPA

Hôtel de Boadès

8, place Jeanne d'Arc

CS 40868

13626 Aix-en-Provence cedex 1

- l'Université Paul Cézanne en ses bureaux, Faculté d'Économie Appliquée

3, avenue Robert Schuman

13628 Aix-en-Provence cedex 01

Fait à Aix-en-Provence, le
le

Fait à Aix-en-Provence,

En 4 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix	Le Président de l'Université Paul Cézanne
Maryse JOISSAINS MASINI dûment habilité par délibération N°du 1 ^{er} avril 2011	Marc PENA

OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Associations et organismes extérieurs - Subventions -Aides - Convention Faculté d'Economie Appliquée - FEA - Octroi de subvention exceptionnelle pour l'année universitaire 2010/2011 - Fonctionnement - Université Paul Cézanne

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 13 AVR. 2011